

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON**

Arrêté n° ACT 6.017- | EGR Bes  
N° DES 016-20

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale 12,  
Située hors agglomération,  
Communes de TORPES ET OSSELLE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,**

- VU** la demande de STR en date du 06/12/2019,
- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 33350 du 30/03/2017 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie de SAINT VIT
- VU** l'avis favorable du service des Transports,

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux d'élagage dans l'emprise de la RD 12 du PR 6+420 au PR 8+600 hors agglomération sur les territoires des communes de TORPES et OSSELLE en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation.

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

La circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD 12 du PR 6+420 au PR 8+600 hors agglomération sur les territoires des communes de TORPES et OSSELLE, **du lundi 09 mars au vendredi 27 mars 2020 de 8h00 à 17h00.**

## **ARTICLE 2**

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

TORPES → RD104 → ROUTELLE→ RD 106 carrefour RD 106 / RD 13 → RD 13→ OSSELLE  
→ fin de déviation.

## **ARTICLE 3**

Cette interdiction s'applique aux riverains.

## **ARTICLE 4**

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

## **ARTICLE 5**

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.  
Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

## **ARTICLE 6**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

## **ARTICLE 8**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON - 10, chemin de la Clairière - 25000 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de SAINT VIT.,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame le maire de la commune d'OSSELLE ROUTELLE,
- Monsieur le maire de la commune de TORPES.
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels.
- GBM La City 4 rue Gabriel PLANCON 25043 BESANCON [severine.palys@grandbesancon.fr](mailto:severine.palys@grandbesancon.fr)

À BESANCON, le

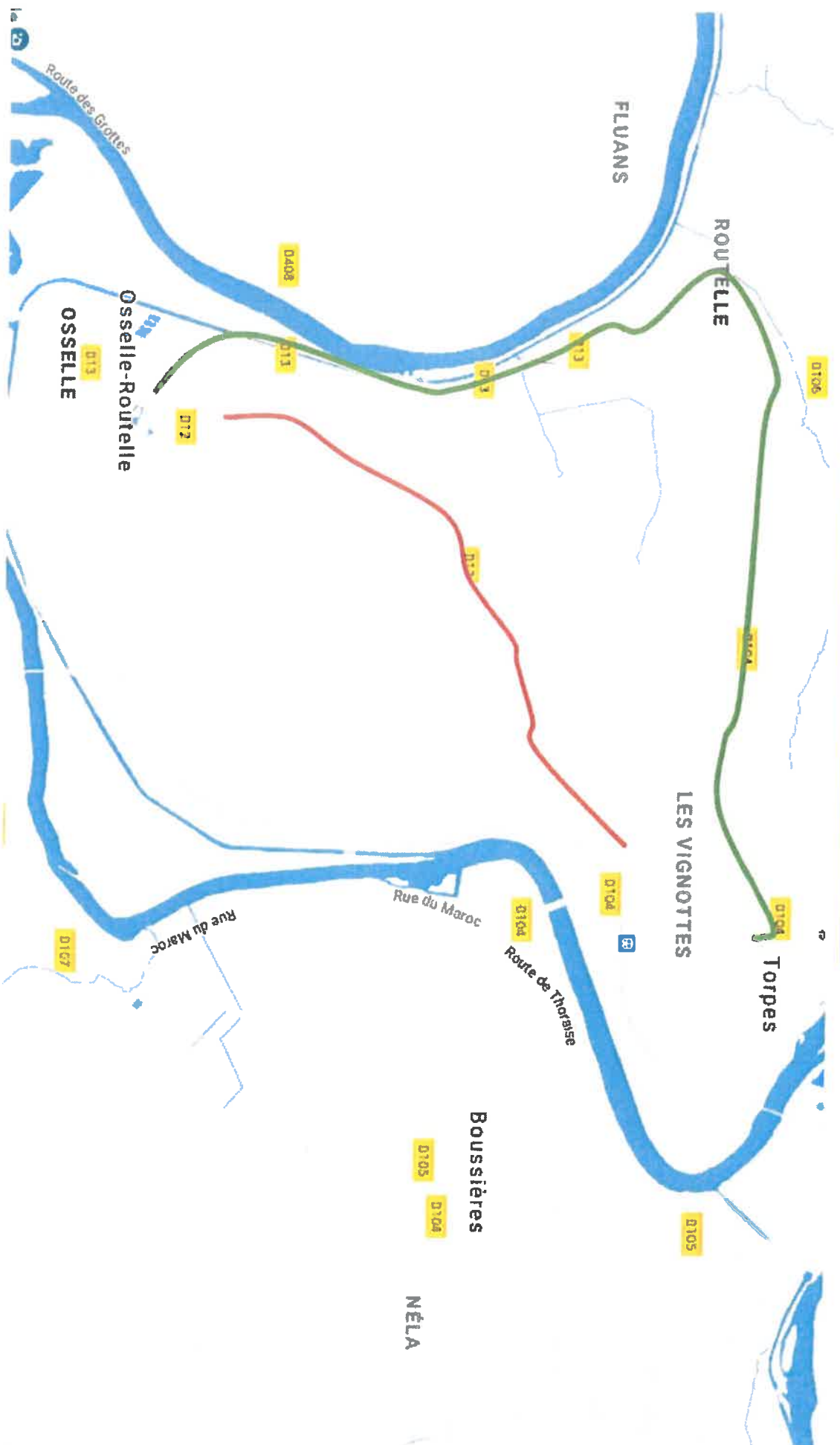
10 FEV 2020

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef du service territorial d'aménagement,

B. GIRARDET

Notifié le

# LAMIER RD 12



Zone de travaux

Déviation TORPES → RD104 → ROUTELLE → RD 106 carrefour RD 106 / RD 13 → RD 13 → OSSELLE → fin de déviation.